Pierre-Yves JEHOLET
Vice-Président
Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le 18 novembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Articles 60 et 61 : l'objectif doit être l'emploi

La nouvelle étude du Forem consacrée aux articles 60 et 61 confirme l'utilité de ces dispositifs pour remettre au travail des personnes particulièrement éloignées de l'emploi. Un tiers des bénéficiaires n'avait plus exercé d'emploi salarié depuis au moins un an avant d'entrer dans le dispositif. Mais l'étude en montre aussi clairement les limites. Une semaine après la fin du dispositif, 61,7 % sont des chercheurs d'emploi (48,4% chômeurs indemnisés et 13,3 % non-chômeurs indemnisés) **contre 38,3 % qui sont à l'emploi.**

Le Forem constate que le dispositif atteint encore principalement son objectif historique de réouverture du droit au chômage. Ce constat doit nous interpeller. L'objectif ne peut pas être d'entretenir une logique d'allers-retours entre mise à l'emploi et chômage. Il doit être de permettre aux bénéficiaires de s'insérer durablement sur le marché du travail.

Pour le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet : *« Le dispositif « articles 60 et 61 » est utile. Il permet à des personnes parfois très éloignées du marché du travail de remettre un pied dans l'emploi. Mais notre ambition doit aller plus loin. L'objectif ne peut pas être de travailler le temps nécessaire pour rouvrir des droits au chômage et de revenir ensuite au point de départ. Un article 60 ou 61 doit être une étape dans un parcours qui mène vers l'emploi »*.

L'étude indique que 57,6 % des bénéficiaires ont travaillé au moins un jour dans l'année suivant leur sortie du dispositif. Ce résultat doit être correctement interprété : une seule journée de travail, au cours des douze mois, suffit pour être comptabilisée dans cet indicateur. Il ne permet donc pas, à lui seul, de conclure à une insertion durable dans l'emploi.

L'analyse fait également apparaître des résultats particulièrement intéressants pour l'article 61. 85,5 % des bénéficiaires ont travaillé au moins un jour dans l'année suivant leur sortie, contre 57,3 % pour l'article 60. Malgré un financement aligné sur celui de l'article 60 depuis 2025, l'article 61 reste marginal : son utilisation a plus que doublé, passant de 234 bénéficiaires en 2024 à 502 en 2025, mais demeure loin des 8.093 bénéficiaires de l'article 60. ».

Ces résultats invitent notamment à réfléchir à la place de l'entreprise et au lien direct avec le marché du travail dans les parcours d'insertion.

« Notre objectif n'est pas de multiplier les dispositifs ou les contrats temporaires. C'est de rapprocher réellement une personne éloignée de l'emploi du marché du travail et des employeurs qui recrutent. Le passage par un contrat article 60 ou 61 doit permettre d'acquérir une expérience professionnelle, de recréer un lien avec le monde du travail et, surtout, de déboucher autant que possible sur un emploi. », souligne Pierre-Yves Jeholet.

Cette réflexion intervient par ailleurs dans un contexte qui évolue avec la limitation dans le temps des allocations de chômage. L'étude porte sur des personnes sorties des articles 60 et 61 en 2023 et 2024 et doit donc être lue en tenant compte de cette temporalité.

Pierre-Yves JEHOLET
Vice-Président
Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi, de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Le Ministre travaille actuellement à l'évolution du dispositif et poursuit les consultations. Les orientations seront présentées dans le premier trimestre 2027. ***« Il ne s'agit pas de remettre quelqu'un au travail pour quelques mois avant un retour au chômage. Nous devons faire en sorte que cette expérience soit un tremplin vers un emploi durable. C'est le sens de l'évolution que je souhaite donner aux articles 60 et 61. »***

Voici le lien vers l'étude : Analyse du profil et de l'insertion des demandeurs d'emploi connus du Forem et ayant bénéficié des dispositifs d'insertion dans l'emploi des CPAS (article 60,61 et économie sociale) - Sorties 2023-2024

CONTACT PRESSE :
Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président
nicolas.reynders@gov.wallonie.be **+32 473 27 14 79**